

Commune d' ESSARTS-EN-BOCAGE

Date de dépôt : **13/10/2023**

Demandeur :

SASU EDF ENR**Représentée par Monsieur DECLAS Benjamin****pour :pose de panneaux photovoltaïques en toiture d'une maison existante****adresse du terrain : 13 impasse du Commandant Guilbaud Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140)****Affaire suivie par :****Estelle Le Mercier**e.lemercier@essartsenbocage.fr

02.51.62.60.64

**ARRETE de RETRAIT
D'une déclaration préalable
à la demande du pétitionnaire**

L'Adjoint délégué à l'urbanisme,

Vu la demande de déclaration préalable déposée le 13/10/2023 et accordé le 13/10/2023 pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture d'une maison existante sur un terrain situé 13 impasse du Commandant Guilbaud– Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) ;

Vu la demande de retrait de la déclaration préalable présentée le 06/11/2024 par la SASU EDF ENR, représentée par Monsieur DECLAS Benjamin, dont le siège social est domicilié 12rue Isaac Newton à PLAISANCE DU TOUCH (31830) ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19/12/2019, modifié le 07/07/2022 et le 16/03/2024 et révisé le 11/05/2023 ;

ARRETE

Article 1

Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 12 novembre 2024

Pour le Maire d'Essarts-en-Bocage,

L'Adjoint délégué à l'urbanisme,



Christophe ENFRIN

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite